

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **6 juillet 2009**, à 20 h à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers(ères) : Ginette Bouchard, Martin Chainey, Réal Cormier et Joëlle Cardonne.

Le conseiller Claude Lebel arrive à 20 h 02 pendant la lecture de la correspondance et le conseiller Douglas Beard arrive à 20 h 04 pendant la présentation des comptes à payer.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Paul-Ernest Deslandes.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-07-125

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

6 JUILLET 2009, 20 H

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2009**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juin 2009
 - 5.2 Autorisation de dépenses
 - A) Formation : développement législatifs et jurisprudence
 - B) Formation : scie à chaîne
 - C) Congrès des préventionnistes
 - D) Subvention aux Loisirs Kingsey
 - 5.3 Rapport mensuel des permis émis en juin 2009
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement No. 559 sur les pouvoirs et obligations du directeur général
 - 6.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement No.463-1 modifiant le règlement No.463 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
 - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement No.527-1 modifiant le règlement No. 527 relatif à l'émission des constats d'infractions
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Fabrique Saint-Félix : modification entente local bibliothèque
 - 7.2 Fabrique Saint-Félix : cession terrain
 - 7.3 Eau potable
 - 7.4 Réparation rang 9
 - A) Demande de soumission : rapiéçage rang 9
 - B) Préparation de la structure
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Destruction des dossiers semi-actifs 2009
 - 8.2 Signataires : transferts immeubles acquis vente pour taxes en 2008
 - 8.3 Demande conclusion entente pour carrière et sablière : Kingsey Falls
 - 8.4 Déneigement rue Allen : Domaine Descôteaux
 - 8.5 Demande soumission : enfouissement matières résiduelles
 - 8.6 Dérogation mineure : 139, 1^{ère} Rue
 - 8.7 Refonte des règlements d'urbanisme
 - 8.8 Création et mandat au comité consultatif en développement communautaire (CCDC)
 - 8.9 Entente hockey mineur : Association hockey mineur Kingsey Falls
9. **VARIA**
 - 9.1 Ville de Danville : demande d'appui pour la sauvegarde du Carmel de Belle-Croix
10. **RAPPORTS DIVERS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2009

2009-07-126

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2009, tel que rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCES

Le conseiller Claude Lebel arrive à ce moment.

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue a été transmise aux conseillers(ères).

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUIN 2009

Le conseiller Douglas Beard arrive à ce moment.

2009-07-127

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de JUIN 2009 soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>216 970,79 \$</u>
Taxes	197 575,99 \$
Protection incendie	3 248,23 \$
Permis	1 720,00 \$
Réclamation TPS	Ø \$
Subventions	4 415,53 \$
Autres revenus	10 011,04 \$
<u>Dépenses</u>	<u>94 967,89 \$</u>
Traitement des élus	8 515,21 \$
Rémunération régulière	12 835,31 \$
Rémunération incendie	4 403,23 \$
Factures déjà payées	28 812,20 \$
Factures à payer	40 401,94 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) FORMATION : DÉVELOPPEMENT LÉGISLATIFS ET JURISPRUDENCE

2009-07-128

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription des conseillères Ginette Bouchard et Joëlle Cardonne à la formation «Les développement législatifs récents et la revue de la jurisprudence» le 28 août prochain à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, au coût de 50,00 \$ plus les taxes applicables pour chaque inscription.

Que les frais de déplacement et de repas leurs seront remboursés au tarif en vigueur.

Adoptée.

B) FORMATION : SCIE À CHAÎNE

CONSIDÉRANT l'exigence de la CSST à l'effet que tout employé ayant à manoeuvrer une scie à chaîne doit suivre une formation de 16 heures ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la formation sont de 75,00 \$ l'heure, et ce peu importe le nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Avenir désire organiser une formation de groupe afin de répartir les coûts entre plusieurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-129

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire l'employé de voirie, Mathieu B.Milot à cette formation de groupe.

Que l'employé de voirie est autorisé à faire l'acquisition de l'équipement de base approuvé pour la manipulation de la scie à chaîne, soit : bottes, jambières et gants, au coût approximatif de 300,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

C) CONGRÈS DES PRÉVENTIONNISTES

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en prévention incendie est entrée en fonction en mars 2009 et qu'elle est présentement en période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-130

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de refuser d'assumer les frais relatifs au congrès des préventionnistes qui aura lieu les 1^{er} et 2 octobre 2009 à Bromont.

Adoptée.

D) SUBVENTION AUX LOISIRS KINGSEY

CONSIDÉRANT QUE *Loisirs Kingsey* n'a pas encore reçu la subvention accordée par le Ministre de l'éducation, du Loisirs et du Sport relatif au projet de la construction de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE *Loisirs Kingsey* demande une avance de fonds afin de régler les factures reliées à la réalisation du projet patinoire;

CONSIDÉRANT QUE *Loisirs Kingsey* s'engage à rembourser la municipalité dès la réception de la dite subvention;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-131

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 5 500,00 \$ afin de leur permettre de payer les factures dues;

Que cette somme devra être remboursée dès la réception de leur subvention.

Adoptée.

5.3 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS EN JUIN 2009

Le rapport mensuel des permis émis pour le mois de JUIN 2009 est présenté par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

6. RÈGLEMENT

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 559 SUR LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-132

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement No. 559 sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT 559

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES POUVOIRS ET LES OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 212.1 du *Code Municipal* prévoit que le conseil municipal peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité locale ceux prévus par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de se doter d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 1^{er} juin 2009 par la conseillère JOËLLE CARDONNE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 POUVOIRS ET OBLIGATIONS

Le conseil municipal ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général le deuxième et le troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2^o et 5^o à 8^o de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2^o, 5^o et 6^o de l'article 212 du *Code Municipal*.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

1^{er} juin 2009
6 juillet 2009
9 juillet 2009

Adoptée.

6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.463-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.463 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Un avis de motion est donné par le conseiller DOUGLAS BEARD pour l'adoption prochaine du Règlement No.463-1 modifiant le Règlement No.463 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils. Le dit règlement portera sur la modification de la restriction de la circulation lourde.

6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.527-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.527 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTIONS

Un avis de motion est donné par la conseillère JOËLLE CARDONNE pour l'adoption prochaine du Règlement No.527-1 modifiant le règlement No.527 relatif à l'émission des constats d'infractions. Le dit règlement désignera des personnes habilitées supplémentaires pour l'émission des constats d'infraction.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 FABRIQUE SAINT-FÉLIX : MODIFICATION ENTENTE LOCAL BIBLIOTHÈQUE

2009-07-133

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un projet de convention de location pour le local de la bibliothèque municipale à la *Fabrique Saint-Félix* dont les spécifications suivantes seront incluses :

- L'exclusivité des locaux loués par la municipalité pour la bibliothèque;
- La mise en place de serrures, aux frais de la *Fabrique*, pour empêcher l'accès aux locaux loués pour la bibliothèque par des gens autres que le personnel de la bibliothèque. Puisque la fournaise et l'adoucisseur d'eau sont situés au sous-sol, une clef sera remise à la personne responsable de l'entretien de ces équipements;
- Le coffre fort devra être déménagé de local afin de minimiser les accès aux locaux réservés à la bibliothèque;
- Le coût du loyer mensuel sera de 500,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2010 et la *Fabrique* s'engage à ne pas augmenter le coût du loyer jusqu'au 31 décembre 2012.

Que le document «*convention de location pour le local de la bibliothèque municipale*» sera également transmis pour signature dans l'éventualité où cette dernière serait à la satisfaction des membres du Conseil de la *Fabrique*.

Adoptée.

7.2 FABRIQUE SAINT-FÉLIX : CESSIION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la correspondance de la *Fabrique* du 18 juin dernier à l'effet de céder une partie du lot 12M du rang 6 du cadastre du Canton de Kingsey à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE cette cession fait référence au certificat de localisation de *La firme Martin Paradis Arpenteur-Géomètre* ;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-134

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre, à la *Fabrique Saint-Félix* pour signature, un projet de promesse de cession de terrain ainsi qu'une copie du plan désignant la partie du terrain à être cédé;

QUE, suite à la signature de la dite promesse par les parties, la municipalité engagera les professionnels (arpenteur et notaire) afin de conclure la cession.

Adoptée.

7.3 EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les dérogations du puits de l'Édifice municipal aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et l'avis du *MDDEP* de mandater un hydrogéologue pour le dépôt d'un plan d'action pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude préliminaire de la firme *Mission HGE* n'ont pas permis de localiser la source de contamination et préconisent deux solutions pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications faites par la firme *Puitbec* ont démontré que la première solution, consistant à approfondir et sceller la partie supérieure du puits actuel, n'est pas réalisable en raison de la localisation du puits;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième solution préconisée, soit la construction d'un nouveau puits avec collerette de protection sur le terrain de l'édifice municipal, ne permet pas de réserver une aire de protection immédiate d'un rayon minimum de 30 mètres;

CONSIDÉRANT l'absence d'une barrière naturelle permettant l'établissement d'une aire de protection restreinte;

CONSIDÉRANT l'interdiction de distribuer une eau ne satisfaisant pas les normes de qualité et d'installer des pictogrammes portant la mention eau non potable;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-135

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au *MDDEP* qu'une autorisation spéciale lui soit accordée pour la construction d'un nouveau puits avec une aire de protection immédiate restreinte, d'environ 1 150 m², sur les terrains dont elle dispose.

Adoptée.

7.4 RÉPARATION RANG 9

A) DEMANDE DE SOUMISSION : RAPIÉÇAGE RANG 9

Une copie du document «Cahier de charges, Rapiéçage en asphalte chaud, juillet 2009» est remise à chacun des conseillers présents.

2009-07-136

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des soumissions publiques soient demandées par la directrice générale / secrétaire-trésorière pour le rapiéçage du rang 9.

QUE le cahier de charges a été approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 6 août 2009 avant 11 h et l'ouverture aura lieu le même jour à compter de 11 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

B) PRÉPARATION DE LA STRUCTURE

2009-07-137

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux de préparation de la structure en vue du rapiéçage en asphalte du rang 9, incluant le creusage des fossés. L'employé de voirie devra s'assurer de se prévaloir de la

politique du meilleur coût par rapport à la qualité requise.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DESTRUCTION DES DOSSIERS SEMI-ACTIFS 2009

2009-07-138

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à procéder à la destruction des documents dont le délai de conservation est échu en 2009, tel que prévu au calendrier de conservation des archives adopté le 20 janvier 2005 par les *Archives Nationales du Québec*;

Que la destruction des documents sera effectuée par la compagnie *Shred-it*.

Adoptée.

8.2 SIGNATAIRES : TRANSFERTS IMMEUBLES ACQUIS VENTE POUR TAXES EN 2008

2009-07-139

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les contrats de transfert des immeubles acquis lors des ventes pour taxes en juin 2008.

Adoptée.

8.3 DEMANDE CONCLUSION ENTENTE POUR CARRIÈRE ET SABLIERE : KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que les municipalités locales dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doivent constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui possèdent des voies publiques par lesquelles sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds local qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *J.Noël Francoeur inc.* opère une gravière / sablière située les lots 11 et 12 du rang 10 de la ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE leur chemin d'accès est situé sur les lots 12B et 13A dans le rang 9 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les substances assujetties transigent sur les voies publiques de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-140

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander à la *Ville de Kingsey Falls* de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds local qu'elle a constitué.

Qu'à défaut de conclure une entente, au plus tard le 20 août 2009, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'adressera à la Commission municipale du Québec pour qu'elle détermine les critères d'attributions des sommes en question.

Adoptée.

8.4 DÉNEIGEMENT RUE ALLEN : DOMAINE DESCÔTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 711 rue Lambert ont fait effectuer des travaux de localisation et qu'il appert qu'une borne fût implantée au centre de la rue Allen à l'intersection de la rue DeBellefeuille en octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce repère cause problème lors du déneigement de la rue Allen en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une entente temporaire a été conclue le 4 novembre 2008 pour la saison 2008-2009 afin d'autoriser l'entrepreneur à circuler sur le terrain privé de Madame Carmen Dupuis et Monsieur Larry Allen afin de pouvoir effectuer le déneigement de la rue Allen;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite pour une période de dix ans le 2 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, Madame Carmen Dupuis et Monsieur Larry Allen, dégagent de toutes responsabilités le déneigeur ainsi que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey quant à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-141

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette entente afin d'y effectuer les travaux de déneigement de la rue Allen.

Adoptée.

8.5 DEMANDE SOUMISSION : ENFOUISSEMENT MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une copie des documents «Cahier de charges, élimination des matières résiduelles, juillet 2009» et «Instructions aux soumissionnaires, élimination des matières résiduelles, juillet 2009» est remise à chacun des conseillers présents.

2009-07-142

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des soumissions publiques soient demandées par la directrice générale / secrétaire-trésorière pour le traitement des matières résiduelles.

QUE le cahier de charges et les instructions aux soumissionnaires ont été approuvés par les membres du conseil.

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 14 août 2009 avant 11 h et que l'ouverture aura lieu le même jour à compter de 11 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

8.6 DÉROGATION MINEURE : 139, 1^{ÈRE} RUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 139, 1^{ère} Rue (lot 20A-3 et 20AP rang 5, Canton de Kingsey), à l'effet de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal et du bâtiment secondaire (remise) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le *Règlement 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes*;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités requises ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-143

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal situé au 139, 1^{ère} Rue et ainsi régulariser la dérogation d'un virgule zéro sept mètre (1,07 m) pour la marge de recul arrière. La marge prescrite étant de six (6) mètres et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant de quatre virgule quatre-vingt-treize mètres (4,93 m).

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment secondaire (remise) situé au 139, 1^{ère} Rue et ainsi régulariser la dérogation de zéro virgule zéro quatre mètre (0,04 m) pour la marge de recul arrière. La marge prescrite étant d'un (1) mètre et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant de zéro virgule quatre-vingt-seize mètre (0,96 m).

Adoptée.

8.7 REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux sur la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE nous approchons de la période estivale et qu'elle n'est pas propice à l'avancement des travaux puisque c'est la période des vacances;

CONSIDÉRANT QUE la procédure pour l'adoption des règlements d'urbanismes comporte plusieurs étapes ayant chacune un délai à respecter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal seront en période électorale à compter du 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge inapproprié que ce soit le conseil actuel qui commence les procédures et que ce soit le prochain qui les termine;

EN CONSÉQUENCE;

2009-07-144

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'entente de service pour la refonte des règlements d'urbanisme avec *Métivier, Urbanistes conseils* qui a été conclue le 3 juillet 2006 par la résolution 2006-07-228.

QUE le conseil municipal désire obtenir ses documents finaux en format Word, tel que mentionné dans l'offre de service.

QUE la reprise des travaux sera à revoir ultérieurement.

Adoptée.

8.8 CRÉATION ET MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CCDC)

CONSIDÉRANT QU'un colloque sur la planification stratégique a eu lieu le 4 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé «Vision commune et actions concrètes sur la réflexion stratégique avec les citoyens de la municipalité, version 13 mai 2009» a été rédigé par la firme *ST Marketing* et que les membres du conseil municipal désirent concrétiser les actions qui y sont énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-145

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de former le comité consultatif en développement communautaire (CCDC).

Que les membres nommés sont :

Composition du CCDC		
Présidente	Julie Bouchard	Siège # 7
Secrétaire	Armande Pilon	Siège # 1
Maire	Paul-Ernest Deslandes	
Membre du conseil municipal	Joëlle Cardonne	
Coordonnateur de la vie communautaire	À déterminer	
Membre	Guy Morin	Siège # 2
Membre	Daniel Rancourt	Siège # 3
Membre	Martyne Sénéchal	Siège # 4
Membre	Jean-Guy Bernier	Siège # 5
Membre	Monique Francoeur	Siège # 6

Que le mandat au CCDC est le suivant :

COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le comité sera connu sous le nom de *Comité consultatif en développement communautaire* de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

MANDAT

- Le comité est chargé d'étudier le contenu du document «Vision commune et actions concrètes sur la réflexion stratégique avec les citoyens de la municipalité, version 13 mai 2009» et de faire des recommandations au conseil municipal sur son contenu et sur son application;
- Il doit définir l'ordre des priorités et soumettre leurs recommandations au conseil municipal;
- Il doit élaborer des plans d'action détaillés quant aux actions à porter en lien avec la planification stratégique;
- Il doit se doter d'un plan de communications;
- Il peut également être appelé à émettre des recommandations dans tous dossiers soumis par le conseil municipal;
- Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et valoir de rapport écrit.

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

- Le comité établit les règles de régie interne nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

RÉUNIONS

- En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut convoquer les membres du comité à une réunion spéciale, sur avis préalable avec un délai de vingt-quatre (24) heures. Cet avis peut être verbal ou écrit et expliquer sommairement l'objet de la rencontre.
- Les réunions du comité ont lieu à huis clos, sauf si les membres en décident autrement.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Le maire et le coordonnateur en vie communautaire font partie d'office du comité.
- Le comité est composé d'au moins un membre du conseil municipal et d'un maximum de sept (7) citoyens de la municipalité et doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- Le comité comprend deux (2) officiers, soit un président et un secrétaire qui sont nommés à l'interne du comité.
- Le conseil peut adjoindre au comité différentes personnes ressources, tel que des fonctionnaires ou employés de la municipalité afin d'assurer une meilleure représentation, lorsque nécessaire.

DURÉE DU MANDAT

- Le conseiller municipal est nommé, en début de chaque année, lors de l'attribution des comités et des projets particuliers aux membres du conseil;

- Les autres membres sont nommés pour une période de deux ans, avec possibilité de renouvellement.
- Lors de la première nomination, les sièges pairs auront un mandat de trois ans tandis que les sièges impairs auront un mandat de deux ans afin de ne pas renouveler tous les sièges la même année.
- L'ordre de nomination est le suivant :

Siège 1 : conseiller municipal	Siège 5 : juillet 2011
Siège 2 : juillet 2012	Siège 6 : juillet 2012
Siège 3 : juillet 2011	Siège 7 : juillet 2011
Siège 4 : juillet 2012	Siège 8 : juillet 2012

RÉVOCACTION DE MANDAT

- Le conseil peut révoquer en tout temps le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat, s'il le juge opportun.
- En cas de démission ou d'absence non-motivée à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant.

Adoptée.

8.9 ENTENTE HOCKEY MINEUR : ASSOCIATION HOCKEY MINEUR KINGSEY FALLS

2009-07-146

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature d'une entente de services de loisirs avec *l'association de hockey mineur de Kingsey Falls*, et ce, aux conditions énoncées dans l'entente.

Que la municipalité assume une contribution financière pour les inscriptions de ses citoyens, tel que spécifiée à l'article 8 de l'entente.

Que les frais d'inscription, exigibles par *l'association de hockey mineur de Kingsey Falls*, soient payables par l'utilisateur du service.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente avec *l'association de hockey mineur de Kingsey Falls*, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

9. VARIA

9.1 VILLE DE DANVILLE : DEMANDE D'APPUI POUR LA SAUVEGARDE DU CARMEL DE BELLE-CROIX

CONSIDÉRANT QUE *Le Carmel de Belle-Croix* fait partie intégrante du patrimoine religieux de Danville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey considère qu'il est important de voir à la conservation de ce type de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

2009-07-147

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la Ville de Danville, au Ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine, relative à l'acquisition d'un des Carmels en milieu urbain afin qu'ils puissent l'utiliser à leurs propres fins ou le revendre pour des fins institutionnelles viables.

Adoptée.

10. RAPPORTS DIVERS

Aucun rapport.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2009-07-148

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à
20 h 55.

Adoptée.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Le maire, par la signature du présent document, approuve toutes les résolutions et
n'exerce pas son droit de veto.*